

14 février 2023

No. de résolution

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 14 février 2023, sous la présidence du maire suppléant Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

- M. Gaétan Richard, maire suppléant
- M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
- M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
- M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45 par le maire suppléant, Gaétan Richard.

R2302-0852 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point Affaires diverses.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023
- 4. Rapport des comités
- 5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.2 Finances
- 7.2.1 Adhésion de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)



ES DU GREFFIT		14 février 2023
lo. de résolution ou annotation	7.3	Communications
	7.4	Ressources humaines
	7.5	Services techniques et des réseaux publics
	7.6	Hygiène du milieu
	7.7	Sécurité incendie et de la sécurité publique
	7.8	Aménagement du territoire et urbanisme
	7.8.1	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 janvier 2023
	7.8.2	Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 391, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
	7.8.3	Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1425, chemin des Caps – Village de L'Étang-du-Nord
	7.8.4	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 998, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
	7.8.5	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
	7.8.6	Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 162, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
	7.8.7	Demande d'approbation de travaux de rénovation dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 500, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
	7.8.8	Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier du Québec
	7.9	Développement du milieu
	7.10	Loisir, culture et vie communautaire
	7.11	Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
	7.11.1	Autorisation de dépôt de projet – Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients

l'année financière 2023

Réglementation municipale

Adoption du Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour

7.12

7.12.1



14 février 2023

No. de résolution

- 7.12.2 Avis de motion Règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption
- 7.12.3 Dépôt du projet de règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption
- 7.12.4 Avis de motion Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux
- 7.12.5 Dépôt du projet de règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux
- 7.12.6 Avis de motion Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.7 Dépôt du projet de règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.8 Avis de motion Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.9 Dépôt du projet de règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.10 Avis de motion Règlement nº 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel



14 février 2023

No. de résolution

- 7.12.11 Dépôt du projet de règlement n° 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel
- 7.12.12 Avis de motion Règlement n° 2023-07 modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$, remboursable en 20 ans, pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ
- 7.12.13 Dépôt du projet de règlement n° 2023-07 modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$, remboursable en 20 ans, pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2302-0853

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2302-0854

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 10 janvier au 2 février 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.



14 février 2023

No. de résolution

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 097 977,61 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R2302-0855

Adhésion de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est un organisme regroupant près de 400 membres provenant de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'UMQ permettra aux dirigeants municipaux d'avoir accès à des services exclusifs et à de l'information pertinente et fiable leur permettant de se tenir au courant de toutes les nouveautés en lien avec les activités d'une municipalité via les publications et formations;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité des Îles-dela-Madeleine à l'Union des municipalités du Québec;

que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2302-0856

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement:

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents



14 février 2023

No. de résolution ou annotation de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 janvier 2023.

R2302-0857

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 391, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons</u>

Les propriétaires de la résidence sise au 391, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent effectuer un agrandissement du côté nordest du bâtiment principal. Selon les informations transmises, l'agrandissement empiéterait dans la marge de recul avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté du bâtiment principal qui serait situé à 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la façade architecturale principale de la résidence,

laquelle est en réalité la façade arrière, est orientée vers la route 199 et non vers le chemin

privé donnant accès à la propriété;

CONSIDÉRANT l'architecture existante du bâtiment principal et

les différentes contraintes du lot, l'emplacement idéal pour cet agrandissement est situé du côté du

chemin privé;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'agrandissement visant entre autres

à y aménager un spa et la recommandation du fabricant à cet effet qui préconise un dégagement par rapport aux fondations du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le

comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le

25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en

date du 27 janvier 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure

lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2302-0858

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1425, chemin des Caps – Village de L'Étang-du-Nord</u>

Les propriétaires de la résidence sise au 1425, chemin des Caps, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent régulariser la hauteur de la clôture empiétant dans la cour avant.



14 février 2023

No. de résolution ou annotation En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître la conformité de la clôture existante, d'une hauteur de 1,22 mètre, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture située dans une cour avant.

CONSIDÉRANT QUE la clôture existante permet la délimitation d'un enclos à chevaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans une zone résidentielle, mais que la majeure partie de la clôture se situe en cour latérale et respecte les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE seule la partie de la clôture se trouvant dans la cour avant fait l'objet de la présente dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant de la résidence n'est pas située en bordure du chemin public;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 27 janvier 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la demande des propriétaires de l'immeuble sis au 1425, chemin des Caps, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2302-0859

<u>Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 998, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert</u>

CONSIDÉRANT la demande reçue de la propriétaire de

l'immeuble sis au 998, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, désirant remplacer le revêtement extérieur existant par un nouveau revêtement de bardeaux de cèdre

naturel;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux d'entretien rendus nécessaires

par le passage de la tempête Fiona;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans

le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites à

l'égard de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance

tenue le 25 janvier 2023;



14 février 2023

No. de résolution ou annotation CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux visant le remplacement du revêtement extérieur en bardeaux de cèdre naturel sur l'ensemble des façades du bâtiment principal, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2302-0860

<u>Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-</u>Havre-Aubert

CONSIDÉRANT

la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, concernant la réalisation des travaux de rénovation suivants :

- retrait de la fenêtre située dans le pignon de la façade avant;
- remplacement du revêtement de bardeaux de cèdre par le même type de revêtement sur la façade latérale ouest;
- remplacement de deux fenêtres en bois sur la façade arrière;
- remplacement de planches de bois sur l'escalier;
- peinture des composantes architecturales.

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit d'un des bâtiments dits d'origine ou témoins assurant la valeur patrimoniale du site, tant par leur aspect que par l'histoire qu'ils recèlent, et dont l'objectif est la préservation et la remise en état original;

CONSIDÉRANT

le respect, en partie, des critères d'évaluation énumérés dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation positive faites à l'égard de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;



14 février 2023

No. de résolution

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les travaux projetés sous réserve du respect des conditions suivantes :

que la fenêtre située dans le pignon de la façade avant soit conservée et que les fenêtres existantes soient remplacées par un modèle similaire en bois, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2302-0861

<u>Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 162, chemin des Échoueries – Village de Havreaux-Maisons</u>

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire de l'immeuble sis

au 162, chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, désirant effectuer des travaux de réfection à la toiture de son bâtiment principal en procédant au remplacement des

bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux d'entretien rendus nécessaires

à la suite de la tempête Fiona;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans

le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi

qu'une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites à

l'égard de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance

tenue le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du Règlement nº 324

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de Havre-aux-Maisons, ce projet doit faire l'objet d'une

approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la réalisation de travaux de réfection de la toiture visant le remplacement des bardeaux d'asphalte, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



No. de résolution

R2302-0862

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 février 2023

Demande d'approbation de travaux de rénovation dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de <u>l'immeuble sis au 500, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 500, chemin Principal, dans le village de Cap-aux-Meules, désire effectuer les travaux suivants :

- remplacement du revêtement de la toiture d'origine en silibéton et en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de panneaux métalliques modulaires recouverts de granulats minéraux;
- remplacement du mur-rideau du clocher, des portes et fenêtres par de nouvelles composantes en aluminium;
- ajout de nouvelles fenêtres sur les murs de la
- restauration de la maçonnerie existante;
- retrait des tablettes de béton des fenêtres;
- retrait de la croix métallique;
- remplacement du vestibule vitré aluminium sur la façade latérale gauche (côté SAAQ) comme l'existant;
- retrait de la terrasse sur la façade arrière.

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de conserver et de mettre en

valeur un immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et de transformation

sont nécessaires, notamment l'ajout de fenêtres, en raison du changement de vocation de l'immeuble visant à transformer un lieu de culte en immeuble de bureaux;

CONSIDÉRANT

le souci du propriétaire d'utiliser des matériaux de même apparence que ceux d'origine;

CONSIDÉRANT

le respect des conditions prévues au Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation positive faites à l'égard de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du Règlement sur la citation de monuments historiques, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents



14 février 2023

No. de résolution ou annotation d'autoriser la réalisation des travaux de rénovation projetés, à condition que la couleur des ouvertures (portes, fenêtres et mur-rideau) soit uniformisée et respecte les couleurs d'origine du bâtiment.

R2302-0863

Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier du Québec

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa

préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, soit le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant

les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par

le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du

patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en

patrimoine immobilier, auquel a adhéré la Municipalité, contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques

à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les

propriétaires d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager

les propriétaires de biens anciens à les conserver et les nouveaux acheteurs potentiels à en faire l'acquisition et que, conséquemment, de telles actions ont pour effet la dévalorisation dudit

patrimoine, mettant ainsi en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes d'assurabilité des propriétaires

d'immeubles patrimoniaux de l'archipel peuvent parfois être amplifiés par leur situation en milieux

vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en

lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de

ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations liées aux récentes modifications apportées à la Loi sur le patrimoine

culturel et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme augmenteront considérablement le nombre de propriétaires susceptibles de subir ce

préjudice;



14 février 2023

No. de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut de protection, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant une résolution en ce sens;

de transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R2302-0864

<u>Autorisation de dépôt de projet – Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients</u>

CONSIDÉRANT QUE la zone où est situé le chemin Oscar à Cap-aux-Meules subit ponctuellement des inondations, et que la gestion des eaux de ruissellement de ce secteur doit être améliorée;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations peuvent constituer un frein au développement du projet de revitalisation en cours dans ce secteur visant la mise en œuvre d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE le financement d'une partie des travaux requis pourrait être assumé par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents



14 février 2023

No. de résolution ou annotation d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients relativement au projet municipal de réduction des risques d'inondations du chemin Oscar de Cap-aux-Meules;

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

de s'engager à respecter les modalités du guide qui sont applicables à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

de s'engager, si la Municipalité obtient une aide financière, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à cette demande de financement et à assurer le suivi de ce projet et sa mise en œuvre;

de financer la part municipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité (volet 3) « Signature innovation ».

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2302-0865

Adoption du Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre dernier, le budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-01 intitulé : « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 »;



14 février 2023

No. de résolution ou annotation que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2302-0866

Avis de motion – Règlement nº 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

R2302-0867

Dépôt du projet de règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite

se prévaloir du droit de préemption l'autorisant à acquérir en priorité sur tout autre acheteur un

immeuble mis en vente;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit

être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-02 séance tenante.

R2302-0868

Avis de motion – Règlement nº 2023-03 modifiant le Règlement nº 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux.



14 février 2023

No. de résolution ou annotation

R2302-0869

Dépôt du projet de règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes, à même le règlement de taxation annuel, et l'intégration d'une disposition relative au délai fixé pour l'exécution des travaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en mars 2011, le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour

permettre l'insertion de la tarification liée aux frais d'étude de toute demande d'usage conditionnel, à même le règlement de taxation annuel, et pour prévoir un délai d'exécution

des travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement

doit être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement n° 2010-12-1 séance tenante.

R2302-0870

Avis de motion – Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel.

R2302-0871

Dépôt du projet de règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en décembre 2010, le

Règlement n° 2010-13 sur les dérogations

mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de

permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 3.1 à même le règlement annuel

de taxation;



14 février 2023

No. de résolution ou annotation CONSIDÉRANT QU' un avis

un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement

doit être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-13 séance tenante.

R2302-0872

Avis de motion – Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel.

R2302-0873

Dépôt du projet de règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande à même le règlement de taxation annuel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en juin 2020, le Règlement

 $n^o\,2020\text{-}04$ relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de

permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 4.1 à même le règlement annuel

de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement

doit être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents



14 février 2023

No. de résolution

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 2020-04 séance tenante.

R2302-0874

Avis de motion – Règlement nº 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel.

R2302-0875

Dépôt du projet de règlement nº 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place une réglementation

relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par l'adoption règlements numéros 324 et 2013-05 s'appliquant à certains secteurs situés dans les villages de Havre-

aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ces règlements afin de

> permettre l'insertion de la tarification pour frais d'étude d'une demande d'approbation des travaux

à même le règlement annuel de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel

règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement

doit être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 séance tenante.



14 février 2023

No. de résolution

R2302-0876

Avis de motion – Règlement nº 2023-07 modifiant le règlement d'emprunt nº 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$, remboursable en 20 ans, pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$, remboursable en 20 ans, pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ.

R2302-0877

Dépôt du projet de règlement n° 2023-07 modifiant le règlement d'emprunt n° 2019-19 afin de décréter un emprunt de 5 798 268 \$, remboursable en 20 ans, pour financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire d'amender le règlement n° 2019-19 relatif au financement de la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour tenir compte de la subvention additionnelle de 1 386 588 \$ confirmée en juillet 2021, par la ministre Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de bonifier de 1 386 588 \$ l'emprunt initial de 4 411 680 \$, autorisé en vertu du règlement n° 2019-19, et entièrement remboursable sur une période de 20 ans par le programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-07 modifiant le règlement n° 2019-19 séance tenante.



14 février 2023

No. de résolution

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

❖ Sentier de VTT dans le secteur de la Baie à Bassin − Dommages causés au milieu dunaire

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

❖ Projet d'écoquartier en cours – Demande d'accessibilité à certaines informations relatives à ce projet.

R2302-0878 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 27.

Gaétan Richard, maire suppléant	Andrée-Maude Renaud, greffière